

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2019

N°06

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 16 Mai 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-trois mai à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, Mme MAURETTE, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

Mme HERIN, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme SOUADKI, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO,

EXCUSES : M. OCANA, M. LECINA, Mme BLANC, M. PEREZ, Mme JEANSON, M. BIASOLI qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. ARIAS, M. LAREDJ, M. ESCOURROU, M. BELLION, MME CHESA, MME LECORRE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
ABSENTS : M. SAMPIETRO, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. TARLIER,
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu les arrêtés municipaux fixant les limites de l'agglomération de Carcassonne ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Considérant les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Considérant le projet d'élaboration du règlement local de publicité, et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant l'exposé du rapporteur ci-après,

Par délibération en date du 27 septembre 2018, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le Règlement local de publicité permet au maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la ville au regard des objectifs suivants :

- Adapter le RLP aux nouveaux contours de l'agglomération ;
- Étudier les possibilités d'admettre la publicité dans les centres commerciaux situés hors agglomération ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles la publicité peut prendre place dans le site patrimonial remarquable ;

- Prendre en compte dans le règlement local les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (règles de densité, bâches publicitaires, extinction nocturne...) intervenues depuis 1984 ;
- Améliorer la qualité des dispositifs ;
- Diminuer l'impact des publicités sur les perspectives, principalement sur la cité médiévale. Certaines sections d'axes pourraient être interdites ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités ;
- Poursuivre les efforts qualitatifs relatifs aux enseignes du centre-ville et harmoniser les enseignes dans la cité médiévale.

La révision du RLP a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement de la ville ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

La délibération du 27 septembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité, a prévu d'organiser la concertation de la manière suivante :

- une réunion avec les personnes publiques associées ;
- une réunion avec les professionnels de la publicité extérieure ;
- une réunion publique ;
- une mise à disposition des documents et décisions relatifs au RLP sur le site internet de la ville ;
- une mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie ;
- une exposition évolutive dans le hall d'accueil de la mairie.

La concertation s'est formalisée de la manière suivante :

- 1/ Une information sur le site internet de la ville en place depuis octobre 2019. Contenant d'abord la délibération de prescription, elle a été augmentée du Powerpoint de présentation des objectifs de la révision du RLP, puis du Powerpoint présenté lors de la réunion publique.
- 2/ Quatre panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie consacrés au principe d'un RLP, aux dispositifs concernés, à la procédure, à la concertation et aux objectifs, au diagnostic et orientations retenues.
- 3/ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public, disponible aux jours et heures d'ouverture, depuis le 1 octobre 2018. Un document rappelant les objectifs y était annexé. Le diagnostic était également à disposition du public à la direction de l'Urbanisme. Aucune observation n'a été apportée sur le registre.
- 4/ Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées (PPA) se sont tenues les 27 novembre 2018 et 18 avril 2019 ainsi qu'une réunion de travail focus avec l'architecte des bâtiments de France et le représentant des services de l'État le 21 février 2019. De très nombreuses améliorations ont été apportées à la rédaction du projet de RLP, ainsi qu'au régime des enseignes en centre-ville.

Deux réunions de concertation avec les afficheurs se sont tenues les 27 novembre 2018 et 4 avril 2019. Les professionnels ont mis en avant les conséquences économiques de la réglementation qui oblige à modifier les dispositifs dans un délai de deux ans ainsi que l'impact économique du règlement sur leur profession qu'ils trouvent particulièrement contraignant.

La ville a incité les professionnels à apporter leurs contributions. Leur avis a également été sollicité sur le projet de règlement et de plan de zonage pour qu'ils puissent exprimer leurs impressions lors de la réunion du 4 avril 2019.

Une réunion publique a été organisée le 27 novembre 2018 où 20 personnes étaient présentes.

Le diagnostic et les objectifs du RLP ont été présentés. Plusieurs remarques ont retenu l'attention de la ville, dont la nécessaire limitation des panneaux de grand format et les problèmes engendrés par les publicités numériques comme la pollution lumineuse, les bâches publicitaires ou encore les délais de suppression des panneaux illégaux.

L'association de Défense de l'environnement a eu l'occasion de s'exprimer lors de la réunion publique ainsi que lors de la réunion avec les PPA du 18 avril 2019.

- 5/ Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du Conseil municipal le 13 décembre 2018

Le Conseil municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de règlement local de publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants et L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale nature, paysages et sites, puis soumis à enquête publique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du règlement local de publicité ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Carcassonne tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'acter que le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20190523-del23051906C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2019
Affichage : 04/08/2019



Pour ampliation
La Directrice
Julia ROMANI

Handwritten signature of Julia Romani.

